



**SEANCE DU 16 décembre 2024**

**CONVOCATION DU 11 décembre 2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le **Conseil Municipal de la Commune de GLISY**, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi dans la salle des délibérations sise 8, rue Neuve.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Guy PENAUD. Mme Roselyne HEMART. Mme Sylvie PRUVOT. M. Patrick BEAUGRAND. Madame Elisabeth CARON. M. Cédric FALCATO. Mme Lucrèce PINI. M. Alan AUGEZ. M. Jean-Jacques BECU. M. Charles SONRIER. M. Marc-Antoine LEFEBVRE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mr Philippe ROUSSELLE, excusé, donne pouvoir à Mme Roselyne HEMART. Mme Anne-Sophie MINGOT, excusée, qui donne pouvoir à Mme Elisabeth CARON. Mr Pierre PENNEQUIN, excusé. Mme Marina RIGNY, excusée.

M. SONRIER Charles s'est proposé pour être secrétaire de séance et a été élu **secrétaire de séance** par le Conseil Municipal.

## ***LA SEANCE EST OUVERTE***

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 18 novembre 2024. Aucune demande de rectification n'étant intervenue, le compte-rendu de cette réunion est approuvé.

### **EGLISE SAINT-LEGER : RESTAURATION INTERIEURE. LOT 2 MENUISERIE. AVENANT N°1. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la signature des 3 marchés de travaux pour la phase 2 du projet de restauration intérieure de l'église Saint-Léger.

La situation se résumait ainsi pour la tranche 2 « travaux intérieurs » après négociation avec les lots 1 et 2, le lot 3 ayant fourni une estimation nettement inférieure à celle de la Maîtrise d'œuvre.

- Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT
  - Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 103 849.12€ HT
  - Lot 3 : SIDEM pour 73 000.00 €HT
- Formant un total de 384 409.57€ HT et 461 291.48€ TTC

L'ordre de service d'exécution des travaux a été donné simultanément aux 3 entreprises le 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 7 mois.

Au cours des travaux, il a été constaté que le plancher de la sacristie présentait un danger d'effondrement partiel sous les pieds des ecclésiastiques d'autant que les lambourdes qui le soutiennent sont fortement attaquées par la vermine, rendant le remplacement de la structure nécessaire de même que l'entièreté des lames du plancher.

Monsieur le Maire, après avoir pris conseil auprès du Cabinet d'Architectes du Patrimoine BRASSART, MOE pour le lot 2 et auprès de l'AMO MPI Développement, a demandé un devis pour son remplacement complet du plancher et de son support.

Le devis fourni par l'entreprise Cédric BELLAY s'élève à 2 470.88€ HT soit 2 965.06€ TTC, représentant une augmentation de 2.38% du marché initial. Le délai d'exécution est prolongé de deux semaines.

Considérant le danger que ferait courir le non-remplacement du plancher, la CAO, dans sa réunion du 11 décembre 2024, a décidé d'accepter cette prestation complémentaire et d'approuver la passation d'un avenant n°1 à intervenir avec l'Entreprise Cédric BELLAY.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°1 d'un montant de 2 470.88€ HT et l'invite à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO dans sa réunion du 11 décembre 2024**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise Cédric BELLAY portant le marché à la somme de 106 320.00€HT soit 127 584.00€ TTC et représentant une augmentation de 2.38% du marché initial**
- **prendre acte de la prolongation du délai de deux semaines**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

### **EGLISE SAINT-LEGER : RESTAURATION INTERIEURE. LOT 3 ELECTRICITE. AVENANT N°1. RAPPORT DE LA CAO. AUTORISATION DE SIGNER**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la signature des 3 marchés de travaux pour la phase 2 du projet de restauration intérieure de l'église Saint-Léger.

La situation se résumait ainsi pour la tranche 2 « travaux intérieurs » après négociation avec les lots 1 et 2, le lot 3 ayant fourni une estimation nettement inférieure à celle de la Maîtrise d'œuvre.

- Lot 1 : THOMANN-HANRY pour 207 560.45€ HT
  - Lot 2 : CEDRIC BELLAY pour 103 849.12€ HT
  - Lot 3 : SIDEM pour 73 000.00 €HT
- Formant un total de 384 409.57€ HT et 461 291.48€ TTC

L'ordre de service d'exécution des travaux a été donné simultanément aux 3 entreprises le 1<sup>er</sup> août 2024 pour une durée de 7 mois.

Au cours des travaux, il a été constaté la vétusté des installations de sonorisation, présentant du fait de l'humidité une très forte oxydation des câbles de connexion aux enceintes.

Monsieur le Maire, après avoir pris conseil auprès du bureau Eltis Ingénierie, MOE pour le lot 3 et auprès de l'AMO MPI Développement, a demandé un devis pour son remplacement.

Le devis fourni par SIDEM s'élève à 5 800.00€ HT soit 6 960.00€ TTC, représentant une augmentation de 7.94% du marché initial.

Considérant les utilisations futures envisagées, la CAO, dans sa réunion du 11 décembre 2024, a décidé d'accepter cette prestation complémentaire et d'approuver la passation d'un avenant n°1 à intervenir avec l'Entreprise SIDEM.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°1 d'un montant de 5 800.00€ HT et l'invite à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **prendre acte de la décision de la CAO dans sa réunion du 11 décembre 2024**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SIDEM portant le marché à la somme de 78 800.00€ HT soit 94 560.00€ TTC et représentant une augmentation de 7.94% du marché initial**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération**

**EGLISE SAINT-LEGER : RESTAURATION DES ELEVATIONS EXTERIEURES. ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGES OUVRAGE.  
AUTORISATION DE PAIEMENT DU SOLDE APRES LE DECOMPTE DEFINITIF ETABLI APRES L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 20 mars 2023, il a été autorisé à souscrire une assurance pour les travaux de l'Eglise, auprès de la SMABTP. Ce contrat comportait deux volets :

- Tous risques chantier, c'est-à-dire les risques inhérents au chantier, en particulier en cas de dommages aux propriétés voisines et aux réseaux
- Dommages ouvrage : L'assurance dommages ouvrage est une assurance obligatoire pour les constructions neuves et la réhabilitation lourde telle que les travaux de l'église. Elle a pour objet de garantir le remboursement ou la réparation des désordres relevant de la garantie décennale sans attendre les décisions de justice. La compagnie fournissant cette garantie doit faire effectuer les travaux nécessaires déterminés par une expertise unique. A charge pour elle de se retourner ensuite contre le ou les responsables des désordres constatés. Le point de départ de la garantie débute au terme de la première année suivant la réception des travaux, elle prend ainsi la suite de la garantie de parfait achèvement et prend fin au terme de la garantie décennale.

Le montant de l'offre de la SMABTP pour cette mission assurance s'est élevé à 12 268.58€ TTC pour une assurance dommages ouvrages et tous risques chantier.

A l'issue de la fin du chantier portant sur les élévations extérieures de l'Eglise, en qualité de Maître d'Ouvrage et conformément aux dispositions du contrat, la Commune a effectué la déclaration du montant des travaux réalisés. Monsieur le Maire rappelle que plusieurs avenants ont été nécessaires, en particulier pour le lot 1 « gros œuvre ». Le montant des dépenses réelles a entraîné l'émission d'une prime complémentaire d'un montant de 1 477.22€ HT soit 1 610.16€ taxes comprises.

Monsieur le Maire sollicite donc de l'Assemblée délibérante l'autorisation de paiement du solde de ce contrat d'assurances de la SMABTP et invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire,**
- **autoriser Monsieur le Maire à assurer le paiement du complément de prime tel qu'il résulte de la déclaration du montant des travaux réalisés pour le montant de 1 610.16€ prélevé sur l'article 6162**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **EGLISE SAINT-LEGER : TRAVAUX INTERIEURS SUR LES VITRAUX. AUTORISATION DE SIGNER UNE LETTRE DE COMMANDE AUPRES DU MAITRE VERRIER.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors des fortes pluies du 05 décembre 2024, l'entreprise Bellay en charge du lot menuiserie, lui a signalé des voies d'eau par les vitraux qui provoqueront à terme une altération significative des murs, de la peinture mais aussi des panneaux acoustiques. Il a alors alerté la Maîtrise d'œuvre qui s'est déplacée sur chantier. Il a alors été fait appel à un Maître verrier qui est venu assister à la réunion de chantier du mercredi 11 décembre 2024.

Cet artisan très spécialisé a préconisé une campagne de travaux comportant :

- le masticage de 22 baies supportant les vitraux
- le masticage des deux baies de façade
- le masticage des 11 rosaces

Il a aussi fortement préconisé la pose de bacs de récupération d'eau pluviale et de condensation au bas des vitraux de manière à éviter l'altération des murs, peinture et panneaux acoustiques. Le Maître verrier devra fabriquer spécialement ces bacs à la dimension de la largeur des vitraux.

Le devis détaillé de l'ensemble de ces interventions s'élève à 16 310€ HT.

En application de l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique, considérant l'urgence à intervenir et la présence des échafaudages dont la partie supérieure devait être démontée à la fin de la présente semaine ce qui aurait conduit à un devis très nettement supérieur, Monsieur le Maire propose de signer une lettre de commande avec l'atelier Claude Barre, vitraux d'art, d'un montant de 16 310€ HT. En raison de l'urgence, l'entreprise s'est engagée à intervenir avant les congés de fin d'année en mettant les moyens humains nécessaires.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **considérant l'urgence à intervenir, la présence des échafaudages et la spécificité des travaux à réaliser, autoriser Monsieur le Maire à passer commande à l'entreprise « atelier Claude BARRE, vitraux d'Art » pour un montant de 16 310€ HT et à signer le devis proposé**
- **dire que les crédits nécessaires à la dépense seront pris sur l'opération 6162« Bâtiments publics »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **PLACE DE L'EGLISE SAINT-LEGER DE GLISY : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATIONS DES ENTREPRISES.**

Monsieur le Maire rappelle le travail entrepris pour doter le village d'une place de l'Eglise après la restauration de l'édifice culturel qui s'achèvera dans trois mois environ.

C'est ainsi que, depuis le mois de mars 2024, une étude de faisabilité et financière a été engagée et dont les conclusions ont été approuvées par délibération du 24 juin 2024. Cette étude s'est traduite par la production d'une maquette et d'images de synthèse de préfiguration de la place telle qu'elle a été imaginée. Le Conseil Municipal a été invité à choisir la maîtrise d'œuvre qui est chargée de traduire les intentions exprimées en projet d'aménagement et c'est

la délibération du 07 octobre 2024 qui a fixé les objectifs à atteindre à DSM -agence de paysages-.

Après plusieurs rendez-vous avec le paysagiste, le dossier de consultations des entreprises a été dressé et est soumis à approbation du Conseil Municipal : la nature des travaux à réaliser conduit à proposer un appel d'offres en un seul lot (sauf électricité et éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la FDE 80). Le candidat pourra se présenter sous la forme d'un groupement d'entreprises afin de réunir l'ensemble des compétences nécessaires au projet ou/et avec des sous-traitants permettant de répondre aux attentes. Le candidat sera le mandataire du groupement et ne pourra se présenter que dans une seule équipe.

Monsieur le Maire présente les documents établis et en particulier le règlement de la consultation.

Il expose que le dossier est constitué des pièces principales suivantes :

- ✓ Les différents documents graphiques des différentes constructions (situation, masse, coupes, détails, croquis, plans ...)
- ✓ Le cahier des clauses administratives générales qui fixe toutes les modalités administratives d'exécution du marché (délais, facturation, délais de paiement, retenues de garantie, pénalités...)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) qui décrit les travaux à entreprendre, la nature des matériaux choisis, les couleurs et les aspects finis, en particulier pour le pavage. Un cahier de détails est joint
- ✓ D'autres documents nécessaires (acte d'engagement et de sous-traitance, Détail Quantitatif Estimatif DQE et Bordereau des Prix Unitaires BPU...)
- ✓ Le règlement de la consultation qui fixe les modalités de remise des offres et leur évaluation selon les critères suivants :

- 50% Note technique et références de travaux similaires
- 50% pour le prix
- Principe de notation :

➤ **1. Valeur technique : NOTE SUR 50**

Ce critère sera apprécié au regard du mémoire technique remis par chaque candidat, sur les aspects suivants :

- Sous-critère 1 -10 points-: procédés et moyens d'exécution envisagés et les fournitures (provenance, fiches techniques) envisagées
- Sous-critère 2 -10 points-: Note de contextualisation du site + présentation de références similaires.
- Sous-critère 3 -5 points-: moyens humains et matériels mis à disposition pour les travaux.
- Sous-critère 4 -10 points- Un planning devra être fourni distinguant la phase de préparation et la phase d'exécution -congés annuels compris. Un soin tout particulier est attendu en matière de coordination des différentes entreprises et de coactivités
- Sous-critère 5 -5 points-: mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Sous-critère 6 -10 points-: Dispositions d'organisation et de suivi prévus pour assurer la traçabilité des déchets + certifications qualité et environnementale.
- Pour chaque sous-critère noté, l'entreprise obtient :
  - ↳ 0 point lorsqu'aucune disposition n'est prévue, ou ne répond aux attentes,
  - ↳ Moitié des points lorsque les dispositions prévues sont moyennement développées, ou

répondent aux attentes minimales ou peu adaptées au chantier spécifique

↳ Total des points lorsque les dispositions prévues sont développées et pleinement satisfaisantes

➤ **2. Prix : NOTE SUR 50**

Le calcul de la note sur le prix des travaux s'effectue grâce à la formule suivante (arrondi dixième le plus proche) :

$$\text{Nombre de points} = C2 = 50 \times \frac{\text{prix le plus bas}}{\text{prix entreprise}}$$

➤ **Note globale**

La note totale est calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Nombre de point} = C1 + C2$$

Le règlement de consultation prévoit qu'une négociation pourra être engagée avec le candidat et ses co-traitants. La négociation sera réalisée avec les 3 premières entreprises en tête dans l'analyse. Par ailleurs, Toute offre incomplète (Estimation financière et/ou mémoire technique) sera refusée.

Ces documents sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La procédure retenue est une procédure adaptée avec publication dans un journal d'annonces locales, sur le site de la Commune de Glisy, et sur l'application « marchespublics596280 ». La mise en ligne de la consultation est fixée au mercredi 18 décembre 2024. La date de réception des offres est fixée au mercredi 29 janvier 2025 à 12.00. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 15.00 par la CAO. Le rapport d'analyse des offres sera présenté à la CAO par la maîtrise d'œuvre le mardi 04 février 2025 à 9.30. Le cas échéant, les négociations seront engagées dès le 07 février 2025 pour une remise des propositions négociées le 18 février 2025 à 14h00. Une nouvelle réunion de la CAO sera alors programmée le mardi 25 février 2025 à 9.30. Le Conseil Municipal se réunira le lundi 03 mars 2025 pour autoriser le Maire à signer le marché si la consultation aura été déclarée fructueuse. Pour information, la réception des travaux avec levée des réserves sera prononcée au plus tard le 15 décembre 2025.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives des marchés et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver le programme des travaux présenté,**
- **donner acte de la présentation du dossier de consultation des entreprises,**
- **retenir la procédure de dévolution des travaux aux entreprises par procédure adaptée négociée librement par le pouvoir adjudicateur conformément au Code de la Commande Publique,**
- **autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure,**
- **désigner Monsieur le Maire, Personne Responsable des Marchés et l'autoriser à signer tout document nécessaire à la passation des marchés.**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

# **CANDIDATURE DE LA ZAC JULES VERNE 2 A L'APPEL A PROJET- DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DE PROJET D'ENVERGURE REGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dispose que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte les évolutions législatives notamment sur la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN). La modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts de France a été adoptée par le Conseil régional en assemblée plénière du 21 novembre 2024.

Comme le permet la loi du 20 juillet 2023, le SRADDET de la région Hauts de France a créé une enveloppe mutualisée de 1335 ha dédiée à des projets d'envergure régionale (PER), sélectionnés sur la base des critères que celui-ci énumère et par l'intermédiaire d'appels à projets successifs.

Cette enveloppe pour la période 2021/2031 a pour objectif notamment de soutenir l'implantation d'activités économiques qui contribuent notamment à la réindustrialisation, la décarbonation et au développement des filières d'avenir.

Pour chaque projet présenté dans le cadre de l'appel à projet (AAP) relatif à l'enveloppe mutualisée des projets d'envergure régionale des territoires de la région Hauts-de-France, la structure porteuse de SCoT et l'intercommunalité d'accueil du projet présenteront un argumentaire portant à la fois sur la capacité du territoire et également sur son ambition à soutenir l'implantation du projet.

Par respect du principe de subsidiarité et du principe de répartition des compétences des collectivités locales, ne peuvent uniquement candidater au présent appel à projet que les structures porteuses de SCoT.

Conformément au cahier des charges relatif à l'appel à projet, le dossier de candidature devra comporter notamment la délibération de la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant. Pour ce premier appel à projet, le dépôt des dossiers se fera à partir du 25 novembre 2024 après approbation par arrêté du Préfet de Région du SRADDET modifié et ce, jusqu'au 28 février 2025.

Le volet économique du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du pays du Grand Amiénois prévoit une extension du Pôle Jules Verne d'environ 130 hectares, située sur les communes de Glisy, Boves et Blangy-Tronville.

Aussi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts de France a pris l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), Jules Verne II sur les trois communes précitées. Par arrêté de la préfecture de la Somme en date du 29 octobre 2024, la ZAC Jules verne II, à vocation industrielle a été créée sur un périmètre de 56 ha dont environ 13 ha sur la commune de Glisy.

Dans un contexte de raréfaction de l'offre foncière à destination économique sur son territoire (et ce pour l'ensemble des typologies et des surfaces d'activités), Amiens Métropole souhaite continuer à attirer des investissements productifs, créer des emplois et stimuler l'activité économique locale. A ce titre, le développement de la ZAC Jules Verne II (56 ha) est déterminant pour Amiens Métropole afin de créer les conditions idéales et optimales d'accueil d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie.

Parmi les priorités de l'extension du Pôle Jules Verne il y a :

- Le développement de la société IGOL, importante entreprise industrielle avec son siège social sur le territoire amiénois.
- L'accueil d'une entreprise à fort potentiel d'innovation issue de la recherche universitaire amiénoise et du CNRS (TIAMAT) spécialisée dans le domaine des batteries au sodium

- L'accueil des sous-traitants des projets industriels

C'est pourquoi,

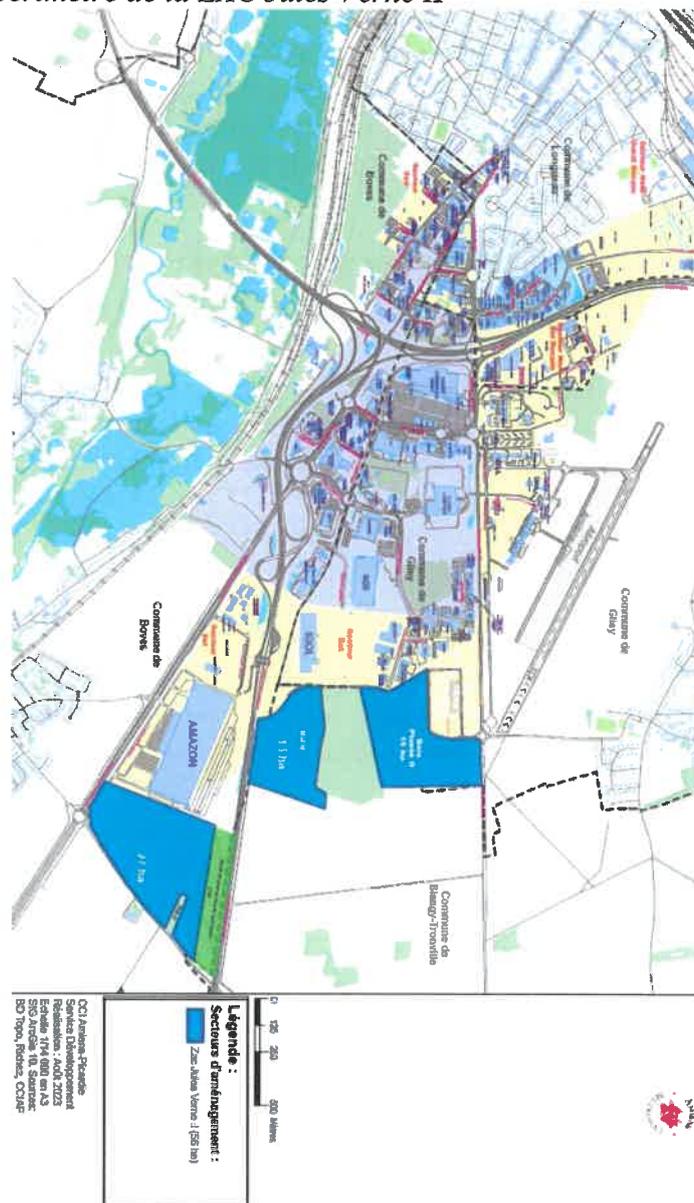
**Le Conseil Municipal de la commune de Glisy, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité de,**

- ✓ *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- ✓ *Vu le code de l'environnement,*
- ✓ *Vu le code de l'urbanisme,*
- ✓ *Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,*
- ✓ *Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*
- ✓ *Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil régional du 23 juin 2022 engageant la démarche de modification du SRADDET des Hauts-de-France,*
- ✓ *Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET),*
- ✓ *Vu le règlement de l'appel à projet « intitulé Appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France,*
- ✓ *Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,*
- ✓ *Vu la délibération de la commune de Glisy en date du 05 juillet 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,*
- ✓ *Vu la délibération en date du 08 avril 2024 de la commune de Glisy relative à l'avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II comprenant notamment l'évaluation environnementale au regard des incidences notables sur le territoire,*
- ✓ *Vu l'avis favorable émis sur le dossier de création de la ZAC Jules Verne II par délibération du conseil communautaire d'Amiens métropole en date du 23 mai 2024,*
- ✓ *Vu l'arrêté de la préfecture de la Somme en date 29 octobre 2024 portant de création de la ZAC Jules Verne II,*
  
- ✓ ***Considérant le respect du principe de subsidiarité et de répartition des compétences des collectivités locales, et que seule la structure porteuse du SCOT est autorisée à déposer des demandes de candidature dans le cadre de l'appel à projet intitulé « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » ;***
  
- ✓ ***Considérant que la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole comme compétente en matière de développement économique ;***
  
- ✓ ***Considérant la commune de Glisy comme compétente en matière d'urbanisme et qu'une partie du projet de la ZAC Jules Verne II pour environ 13 ha est situé sur le territoire de la commune de Glisy.***

- approuver le projet de demande de candidature de la ZAC Jules Verne II à l'appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France ;
- autoriser la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole et le pôle du Grand Amiénois à engager les démarches nécessaires au dépôt de la candidature de la ZAC Jules Verne II à l'appel à projet – demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte en rapport avec le dépôt dans le cadre de cet appel à projet ;

La présente décision, transcrite au registre des actes de la commune de Glisy, est susceptible de recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme  
*Annexe : plan du périmètre de la ZAC Jules Verne II*



## **ACCIDENT DE LA VOIE PUBLIQUE : DEGATS SUR LE MOBILIER URBAIN. ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION DE L'ASSURANCE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un accident matériel de la circulation a eu lieu le 23 mai 2024 à l'angle de la rue des Vignes et de la rue des Alcôves.

Alors qu'elle roulait à très faible allure, une automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté trois potelets destinés à protéger les piétons dans cette intersection, lesquels ont été détruits malgré leur robustesse. Le véhicule a été très fortement endommagé.

Un constat amiable a été dressé entre les deux parties et un devis a été établi par une entreprise locale. Les Assurances Mutuelles de Picardie, assureur de la Commune, ont adressé un chèque du montant du devis de remplacement soit la somme de 3 834.00€ TTC. Bien entendu, la responsabilité de la Commune n'étant pas engagée, les Assurances Mutuelles de Picardie ont reçu de l'assurance adverse le remboursement intégral de l'indemnisation accordée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la présente indemnisation qui sera imputée au compte 7788 « produits exceptionnels » et l'invite à en délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **accepter l'indemnité de 3 834.00€ versée par l'assurance communale AMP qui sera imputée au compte 75888 « autres produits de gestion courante »**
- **charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

## **AIDE POUR L'ACQUISITION DE VELOS : POURSUITE DU DISPOSITIF EN 2025. GESTION DU DISPOSITIF. APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer à la proposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole de mettre en place une aide financière pour l'achat de vélos. Il rappelle en outre la délibération du 14 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de reconduire le dispositif pour l'année 2022 et celle du 21 novembre 2022 pour l'année 2023 et celle du 29 janvier 2024 pour l'année 2024..

Monsieur le Maire informe le Conseil de la consommation des crédits pour ce qui concerne la Commune de Glisy. Ainsi, en 2021, 39 dossiers ont été déposés sur l'application dématérialisée pour lesquels les subventions cumulées représentent un montant de 4 191.98€, avec 7 dossiers qui étaient en instance et 3 dossiers rejetés. Pour 2022, 10 dossiers ont été déposés, tous traités, pour un montant de 1 634,75€. Au cours de l'année 2023, ce sont 4 dossiers qui ont reçu la subvention communale pour un montant global de 799.25€, tandis que 5 achats en 2024 ont été constatés pour un montant global de 1 000€. Ce sont donc 7 625.98€ qui auront été attribués aux habitants de Glisy en faveur de la pratique du vélo.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole a décidé de ne plus maintenir le dispositif de gestion des subventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Si une Commune décide de maintenir le dispositif, elle devra en assurer la gestion.

Alors que la voie verte le long de la RD 1029 a été inaugurée le 02 septembre 2023, et que la nouvelle voie verte de Glisy à Longueau par le CVO 201 est en voie d'achèvement, Monsieur le Maire propose que la Commune de Glisy prolonge le dispositif de subvention jusqu'au 31 décembre 2025, facture faisant foi. Les demandes de subventions devront être

déposées au plus tard le 28 février 2026. Les conditions d'accès à cette aide sont ainsi rappelées :

- Achat de vélos neufs
  - La subvention est valable sur l'achat de vélos neufs et homologués.
- Lieu d'achat
  - Le vélo devra avoir été acheté dans un magasin situé sur le territoire métropolitain (Amiens ou l'une des autres Communes de la Métropole).
- Conditions familiales et de ressources
  - Les conditions sont les suivantes :
    - être majeur
    - être domicilié à Glisy
    - nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, et ce pour la durée du dispositif ;
    - conditions de ressources : aucune condition de ressources.
- Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de la durée de l'opération, le Conseil Municipal abondera les crédits nécessaires autant que de besoin
  - Montant de la subvention glisienne, cumulable avec celle du Conseil Départemental de la Somme si cette dernière est maintenue en 2025 (lorsque le vélo est à assistance électrique)
    - Il sera octroyé :
      - 25% du coût d'achat avec un plafond à 300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,
      - 25% du coût d'achat avec un plafond à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
      - 25% du coût d'achat avec un plafond à 100€ pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

- **approuver l'exposé de Monsieur le Maire**
- **renouveler l'aide à l'achat de vélos jusqu'au 31 décembre 2025, à hauteur de 25% du coût d'achat avec un plafond fixé à :**
  - ✓ **300 € pour les vélos de type bi-porteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique**
  - ✓ **200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique**
  - ✓ **100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.**
- **autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'instruction des dossiers déposés en mairie de Glisy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les achats effectués en 2025, dont les dossiers doivent être déposés pour le 28 février 2026, délai de rigueur sous peine de forclusion. La liste des pièces à fournir sera arrêtée après sollicitation de la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes**
- **s'engager à voter les crédits nécessaires et de les compléter le cas échéant au chapitre 65 du Budget Général 2024**
- **charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Cette formule a substitué au comptage traditionnel organisé tous les 7 à 9 ans, une technique d'enquêtes annuelles de recensement.

Depuis 2009, l'INSEE publie tous les ans la population légale en fin d'année.

- ✚ Pour les communes de moins de 10 000 habitants : la collecte est répartie sur 5 groupes par roulement chaque année.
- ✚ Pour les communes de 10 habitants ou plus : elle se déroule chaque année sur 8% des adresses.

Le recensement se déroule généralement de la mi-janvier à la fin février selon la taille de la commune concernée. Depuis 2012, il est possible de répondre aux questionnaires de recensement sur Internet sur le site [www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

Le recensement reste placé sous la responsabilité de l'Etat. Sa réalisation repose sur un partenariat entre les communes et l'INSEE :

- ✚ L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats
- ✚ Les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement.

Le financement des opérations de recensement : La commune devra inscrire à son budget l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dépense forfaitaire de recensement. Cette dotation n'est pas affectée : elle est calculée en prenant en compte la population municipale, et le nombre de logements connus. Le montant approximatif pour la commune de Glisy est de 1457 €.

Le personnel assurant les enquêtes de recensement :

- ✚ Le coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement, s'assure du bon déroulement du recensement.
- ✚ Les agents recenseurs effectuent les enquêtes de recensement.

Une formation obligatoire portant sur les conditions d'exécution des enquêtes de recensement est délivrée à toute personne concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement.

La rémunération des agents relève de la responsabilité de la commune. Le recensement n'entrant pas dans le travail habituel des agents, il convient de déterminer la rémunération qui leur est attribuée.

Mr le Maire proposer d'attribuer une indemnité forfaitaire de formation et de qualité :

- Coordonnateur communal : 200 euros brut
- Agents recenseurs : 725 euros brut

Mr le Maire soumet ces propositions à délibération de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver l'exposé de Mr le Maire**
- **fixer la rémunération du coordonnateur communal à une indemnité forfaitaire de formation et de qualité arrêtée à 200 € brut**

- fixer la rémunération des agents recenseurs à une indemnité forfaitaire de formation et de qualité arrêtée à 725 € brut
- s'engager à voter les crédits nécessaires à la dépense lors de l'adoption du budget primitif 2025.
- charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

## BUDGET GENERAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N°4 APPROBATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des ajustements de crédits sont nécessaires pour régler des dépenses nouvelles, sans changer le montant global des crédits ouverts (virements de crédits) et des travaux votés depuis l'adoption du vote du budget général 2024 (changement d'imputations budgétaires, avenants ou dépenses nouvelles à provisionner pour le début de l'exercice 2025 avant le vote du budget à intervenir en avril 2025): en conséquence, il convient de modifier le Budget Général 2024 comme suit :

Article/compte en Fonct.	Compte	Voté BP+DM	Mouvement	Crédits ouverts
Locations de matériel	DF613	17 000€	-12 000€	5 000€
Entretien. Réparations bâtiments	DF615221	35 000€	+15 000€	50 000€
Entretien bois et forêts	DF61524	35 000€	-7 000€	28 000€
Entretien et réparations voirie	DF615231	13 000€	+7 200€	20 200€
Entretien matériel roulant	DF61551	7 700€	+600€	8 300€
Honoraires	DF622	7 000€	-4 000€	3 000€
Publicité, publications, relations	DF623	20 000€	-2 500€	17 500€
Impôts, taxes et vers.sur rémunér	DF633	3 100€	+100€	3 200€
Personnel Titulaire	DF6411	150 500€	-1 900€	148 600€
Autres contributions	DF65568	41 000€	+1 600€	42 600€
Autres	DF65888	0€	+100€	100€
Subv. Fonct. BA/Régies	DF657362	16 000€	-16 000€	0€
Subvention Fonct.CCAS	DF657363	0€	+16 000€	16 000€
Titres annulés (ex. antérieur)	DF673	1 069.07€	+2 800€	3 869.07€
Article/compte en Invest.	Compte	Voté BP+ DM	Mouvement	Crédits ouverts
Opé 20 Réseaux	DI204182	60 000€	+280 000€	340 000€
Opé20 Réseaux	DI231	299 000€	-280 000€	19 000€
Opé46 voirie	DI21538	17 500€	+12 500€	30 000€
Opé46 voirie	DI231	1 012 500€	-12 500€	1 000 000€
Opé52 matériel CTM	DI2157	0€	+5 000€	5 000€
Opé52 matériel CTM	DI2158	0€	+37 000€	37 000€
Opé52 matériel CTM	DI2188	68 000€	-42 000€	26 000€
Opé54 Espaces collectifs	DI212	0€	+85 000€	85 000€
Opé54 Espaces collectifs	DI2135	0€	+3 000€	3 000€
Opé54 Espaces collectifs	DI2158	72 000€	-72 000€	0€
Opé54 Espaces collectifs	DI231	1 119 061€	-16 000€	1 103 061€
Opé62 Bâtiments publics	DI2158	0€	+1 550€	1 550€
Opé62 Bâtiments publics	DI2188	11 550€	-1 550€	10 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- modifier le budget 2024 selon les propositions présentées dans les tableaux ci-dessus,
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

## INFORMATIONS DU MAIRE

### 1. Installations de défibrillateurs :

Afin de répondre à la réglementation en vigueur « obligation de poser un défibrillateur dans ou à proximité des ERP de toute catégorie » et dans le but de protéger la population il a été décidé la location de longue durée avec contrat de maintenance de 3 défibrillateurs qui seront placés dans une armoire protégée à l'extérieur des bâtiments municipaux : mairie, église et Glisy Arts. Le contrat de location sera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

### 2. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dossiers de demande de subvention pour :

- Les travaux de la place de l'Eglise
- La rénovation du court de tennis
- L'installation d'un city-stade

ont reçu une déclaration de complétude et sont prêts à être examinés par la prochaine commission permanente.

### 3. Renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères et prestations annexes :

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte des ordures ménagères à intervenir au 1<sup>er</sup> juin 2026, la Vice-Présidente à l'environnement et à la biodiversité a lancé une consultation auprès des Maires afin de connaître la position des Communes non agglomérées à la ville-centre sur une optimisation des prestations de manière à en réduire le coût. Il est ainsi envisagé de ramasser les poubelles vertes une fois tous les deux semaines (poubelles du lundi). Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il avait fait une proposition alternative qui se traduirait par un passage une semaine sur 2 en période hivernale (d'octobre à avril) et maintien de la collecte avec un passage toutes les semaines en période estivale (mai à septembre).

Résultats au niveau local :

- maintien de la collecte toutes les semaines : 3
- alternative proposée par le maire de Glisy : 5
- passage une semaine sur deux toute l'année : 2
- ne se prononce pas : 1

A 22 heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Charles SONRIER



Le Maire,

Guy PENAUD

